Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260320-2026_DELIB19-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 19/2026

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H00

Date de convocation :	16 mars 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	16 mars 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Hélène PERRAUD, Julie COLLOMBAT, Nathalie TACHET, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT

Était absent : Monsieur Mikaël LEROUX

Monsieur Yves ANDRE est désigné secrétaire de séance

Application de la majoration de 15 % aux indemnités des élus pour les communes anciennes « chef-lieu de canton »

Le Maire propose d'appliquer la majoration de 15 % sur les indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Ceci est prévu car la commune de La Roche Bernard avait la qualité de chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

Monsieur le Maire :

26 % de l'indice 1027 majoré de 15 % donc 29.90 % soit : **1 229.04 €**

Les 4 adjoints :

11.77 % de l'indice 1027 majoré de 15 % donc 15.53 % soit : **638.36 €**

Les conseillers délégués :

6 % de l'indice 1027 majoré de 15 % donc 6.90 % soit : **283.62 €**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260320-2026_DELIB19-DE

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT Au 1er janvier 2026	POURCENTAGE INDICE 1027	MAJORATION 15 %	MONTANT BRUT APRES MAJORATION	TAUX APRES MAJORATION
Maire	1 068.73 €	26.00 %	26.00 %	1 229.04 €	29.90 %
1er adjoint	483.81 €	11.77 %	11.77 %	638.36 €	15.53 %
2ème adjoint	483.81 €	11.77 %	11.77 %	638.36 €	15.53 %
3ème adjoint	483.81 €	11.77 %	11.77 %	638.36 €	15.53 %
4ème adjoint	483.81 €	11.77 %	11.77 %	638.36 €	15.53 %
Conseiller délégué	246.63 €	6.00 %	6.00 %	283.62 €	6.90 %
Conseiller délégué	246.63 €	6.00 %	6.00 %	283.62 €	6.90 %
Conseiller délégué	246.63 €	6.00%	6.00%	283.62 €	6.90%
Total mensuel	3 743.86 €		Total mensuel	4 633,34 €	

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE que cette délibération prend effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints et à la date de délégation des conseillers délégués**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune**
- **APPROUVE l'application de la majoration de 15 % des indemnités d'élus allouées au Maire, ainsi qu'à ses adjoints et conseillers délégués**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE